

## Aide à la presse

***Avis donné le 7 mai 2013 par le CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION AUX MEDIAS concernant le dossier introduit le 8 mars 2013 auprès du Centre d'Aide à la Presse par la Société Coopérative « Les Journaux Francophones Belges » (J.F.B.) en vue de bénéficier de l'aide attribuée à la presse écrite francophone en vertu de l'article 9 du Décret du 31 mars 2004 relatif « aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire »***

### 1. LE DÉCRET DU 31 MARS 2004 D'AIDE À LA PRESSE PRÉVOIT EN SON ARTICLE 9 :

*« Article 9. - Le Gouvernement réserve annuellement une part maximale de 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.*

*Après avis du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias, le Gouvernement répartit l'aide en fonction des demandes et de la qualité des projets qui lui sont soumis par les titres de presse quotidienne, groupes de titres ou groupements d'entreprises de presse demandeurs ».*

**Un seul dossier appuyant une demande a été adressé au Centre d'Aide à la Presse. Il émane de la Coopérative des Journaux Francophones Belges (J.F.B.) qui souhaite bénéficier, en 2013, de la totalité des sommes disponibles prévues à l'art. 9 du Décret soit, « 5 % des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne, les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias. »**

**Le dossier a été soumis au CSEM lors de sa réunion plénière du 7 mai 2013 afin que celui-ci se prononce sur la qualité du projet soumis par le demandeur.**

Il est rappelé que, depuis onze ans, les J.F.B. participent, sous la coordination du CEM (aujourd'hui CSEM), à l'opération « Ouvrir Mon Quotidien » (O.M.Q.) dans l'enseignement fondamental et secondaire.

## 2.

Dans le dossier introduit par les J.F.B., le budget des dépenses indique **1.043.100,00 €** pour l'année 2013 en coûts directs destinés aux dépenses de participation à l'opération O.M.Q. dans l'enseignement fondamental et secondaire et un montant de **1.080.000,00 €** en total des coûts valorisés.

Le CSEM observe ainsi que l'objet de la demande s'inscrit en continuité du projet dont une partie du budget relève du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil Supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particulier en la matière en Communauté française.

Le projet présenté par la coopérative J.F.B. présente et valorise un complément de budget permettant de couvrir :

- l'achat de journaux diffusés auprès des établissements scolaires : ce complément de **455.000,00 €** s'ajoute au budget de **515.000,00 €** prévu dans le décret du 5 juin 2008 et permet de pouvoir répondre aux demandes des établissements scolaires ;
- la conception et la diffusion de matériel pédagogique ;
- les coûts de promotion de l'opération auprès de ces principaux publics cibles ;
- Les frais généraux et de personnel liés à l'accompagnement du projet par les JFB.

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par les J.F.B. de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la diffusion des titres de la presse quotidienne avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias et de citoyenneté de ce projet.

## 3.

**En ce qui concerne l'enseignement primaire**, le CSEM constate avec satisfaction une augmentation substantielle du nombre de classes touchées par l'opération pour l'année scolaire 2012 – 2013 par rapport à l'année précédente (+ 20%). Les recommandations qu'il a formulées dans l'avis de 2012 auprès des JFB ont donc été suivies d'effet. La circulaire annonçant l'opération est arrivée dans les temps. Ce facteur non négligeable de réussite de l'opération a d'ailleurs été souligné par l'enquête qui a été menée en mars 2013 auprès des écoles. Le nombre d'établissements différents touchés par l'opération est aussi en augmentation. Il prend également acte que la formule qui consistait à recevoir plus de quotidiens sur une plus petite période a été abandonnée et que cela n'a fait l'objet d'aucune réclamation ni demande spécifique de la part des enseignants et des directions.

**Pour l'enseignement secondaire**, Le CSEM constate également une augmentation de 6% du nombre d'établissements touchés par l'opération OMQ, soit une couverture totale de 70% des établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles. 891 kits ont ainsi été distribués durant l'année scolaire 2012 – 2013. Le fait que le nombre de préinscriptions atteigne les 83% témoigne du taux de fidélisation élevé d'année en année. Dans le secondaire également on remarquera l'impact direct de l'envoi à temps de la circulaire sur le nombre d'inscriptions.

**Tant pour le primaire que pour le secondaire**, l'abandon en 2012 de la campagne de promotion telle que menée les années précédentes n'a pas eu d'impact sur le nombre d'inscriptions.

## 4.

Parmi les recommandations formulées par le CSEM en 2012, figurait le rapport de synthèse écrit de la rencontre des JFB avec le Collège des rédacteurs. Il prend note que cette rencontre collégiale n'a pas eu lieu mais qu'elle a été remplacée par des réunions bilatérales avec la quasi-totalité d'entre eux, réunions au cours desquelles l'opération a été présentée sous ses multiples facettes et au travers de son impact en termes d'éducation aux médias écrits.

Question était également posée quant à la possible ouverture de l'opération aux hautes écoles à département pédagogique. Le CSEM prend acte que les JFB, dans l'état actuel, ne sont pas en mesure, sans moyens supplémentaires de prendre en charge financièrement cette distribution, le budget alloué ne couvrant déjà pas l'ensemble des frais pour les enseignements du fondamental et du secondaire. Certaines hautes écoles continuent néanmoins à faire la demande. Au cas où une solution financière pourrait être trouvée, il va de soi que l'accompagnement par du matériel pédagogique adéquat serait à prendre en compte.

Enfin, toujours parmi les recommandations, le CSEM se réjouit que l'ensemble des enseignants du secondaire puissent avoir accès aux quotidiens sous forme numérique depuis 2012. Il souhaite que cette forme de diffusion soit renforcée en 2013, notamment, en y facilitant l'accès. Il demande aux JFB de dresser un état des lieux pour l'année scolaire 2012 – 2013.

Le CSEM constate avec satisfaction que le « Journal de bord », dans sa nouvelle version, est très apprécié des enseignants, tous niveaux confondus. C'est ce qu'il ressort des contacts directs lors des journées de rencontre avec les enseignants ainsi qu'au travers de l'enquête menée sur l'opération OMQ en mars 2013.

Une fois de plus, l'accompagnement pédagogique de l'opération a été couronné de succès pour l'année scolaire 2012 – 2013 avec deux journées de rencontre avec les enseignants du secondaire et du primaire, journées durant lesquelles ils ont pu à la fois alimenter leur réflexion sur l'utilisation citoyenne des nombres et statistiques dans la presse et sur les nouveaux défis en enjeux pédagogiques de la presse en classe face au développement constant de la presse en ligne.

Au vu de ces constatations, le CSEM ne peut qu'encourager les Journaux francophones belges et les éditeurs de presse à poursuivre leurs efforts dans l'opération « Ouvrir mon Quotidien » et souhaite plein succès pour l'édition 2013 – 2014 qu'il ne manquera pas d'accompagner avec ses partenaires et les Centres de ressources en éducation aux médias.

Enfin, le CSEM demande que les subventions octroyées à l'accompagnement pédagogique de l'Opération « Ouvrir mon Quotidien » puissent, dès que possible, être débloquées par le Gouvernement de la Communauté française et octroyées aux Centres de ressources afin de poursuivre le travail entrepris dans des conditions optimales.

## AVIS

***Moyennant ces observations, le CSEM approuve la répartition des sommes proposées dans le cadre de l'article 15 du Décret de l'Aide à la Presse pour l'année 2013, et donne un avis favorable à la demande des JFB de bénéficier, en 2013, des sommes prévues par le Gouvernement en vertu de l'article 9 dudit Décret.***